

Décision

Générale

colonial

Décision n° 74-680/PCG portant désignation de M. Angignard Paul, agent-comptable d'Electricité de Djibouti, comme commis d'office pour la présentation des comptes financiers des exercices 1967 à 1971 de l'établissement public territorial Electricité de Djibouti aux lieu et place de M. Fouga, agent-comptable démissionnaire.

n° 74-680/PCG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
18 avril 1974

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1974

Date du numéro
10 mai 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Angignard Paul est commis d'office pour la production des comptes financiers des exercices 1967 à 1971 de l'établissement public territorial Electricité de Djibouti.

Art. 2

Le directeur d'Electricité de Djibouti devra lui remettre tous les documents et pièces justificatives des recettes et des dépenses, états de solde, états des stocks, etc, nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.